



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LES COMMUNES DE BESSIÈRES ET DE MIREPOIX-SUR-TARN : MATÉRIEL TECHNIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Bessières,

29 Place du Souvenir – 31660 BESSIERES

Représentée par son Maire, Monsieur Cédric MAUREL, agissant en vertu d'une décision en date du 11 octobre 2023,

Ci-après dénommée « La commune de Bessières »,

ET :

La commune de Mirepoix-sur-Tarn,

57 avenue du Pont 31340 MIREPOIX-SUR-TARN,

Représentée par son Maire, Madame Sonia BLANCHARD-ESSNER, agissant en vertu d'une

décision N° 2023 / 08 en date du 18/10/2023

Ci-après dénommée « La commune de Mirepoix-sur-Tarn »,

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :



Article 1 – Mise à disposition :

La commune de Mirepoix-sur-Tarn met à la disposition de la commune de Bessières un tracteur tondeuse SF235 de la marque Iseki (immatriculé sous le numéro FJ633LG), pour l'entretien du stade Jean AMAT (555 chemin de Borde Haute, 31660 Bessières) et autres terrains similaires.

Compteur = 856 Heures au 30/09/2023

Article 2 – Durée de la mise à disposition :

La présente convention a une durée de trois mois à compter de sa signature par les deux parties.

Elle pourra être renouvelée par voie d'avenant après accord des deux parties.

Article 3 - Propriété :

Le tracteur tondeuse reste la propriété de la commune de Mirepoix-sur-Tarn. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le bien mis à disposition.

La commune de Bessières n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer.

Article 4 – État des lieux :

Un état des lieux du tracteur tondeuse sera réalisé par des agents représentant les deux communes au début et à la fin de la présente convention.

La commune de Bessières s'engage à faire effectuer un contrôle technique du tracteur tondeuse à la fin de la mise à disposition par une entreprise spécialisée ou agréée.

La commune de Bessières a l'obligation d'informer la commune de Mirepoix-sur-Tarn du nombre d'heures d'utilisation du tracteur tondeuse par mois. Dans le cas où 60 heures supplémentaires sont ajoutées pour l'utilisation du tracteur tondeuse, la commune de Mirepoix-sur-Tarn aura la possibilité de renégocier la présente convention.

Article 5 - Entretien :

Le tracteur tondeuse mis à disposition devra être intégralement entretenu par la commune de Bessières. Cette dernière s'engage donc à prendre à sa charge les frais d'entretien et de réparation.

En contrepartie, la commune de Bessières pourra utiliser le bien autant de fois qu'elle le jugera utile.

La commune de Bessières devra maintenir dans un parfait état le bien mis à disposition.

Article 6 – Assurance et responsabilité :

La commune de Bessières s'engage à contracter les assurances nécessaires pour couvrir les risques (notamment vol, incendie, événements naturels, acte de vandalisme, et plus généralement les détériorations de toute nature) liés à l'utilisation du tracteur tondeuse sur le



Article 12 - Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, les parties se réservent le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier remis en main propre remis contre signature ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Juridiction compétente en cas de litige :

Toutes contestations relatives à la validité à l'interprétation ou à l'exécution des présentes ou à la résiliation de la présente convention et de leurs suites donneront lieu, préalablement à toute démarche contentieuse, à la recherche d'un règlement amiable par les parties.

À défaut de trouver un accord amiable dans les délais impartis, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Fait à Bessières le 06 Octobre 2023

En deux exemplaires originaux.

Pour la commune,

Le Maire,



Cédric MAUREL

Pour la commune de Mirepoix-sur-Tarn,

Le Maire,



Madame Sonia BLANCHARD-ESSNER

lieu de l'activité et pendant le transport de celui-ci. En cas de vol, la commune de Bessières indemniserà la commune de Mirepoix-sur-Tarn à hauteur de 24 480 euros TTC.

La commune de Bessières assume l'entière responsabilité du bien dès la prise en charge et jusqu'à la restitution. Elle est la seule responsable de tous dégâts causés au bien ou du fait du bien et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de la commune de Bessières. En cas de casse, de perte ou de vol, elle s'engage à prévenir sans délai la commune de Mirepoix-sur-Tarn et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

La commune de Bessières est responsable de toute utilisation fautive du bien qui entraînerait un dommage direct ou indirect aux personnes, aux biens ou à l'environnement.

Article 7 – Redevance :

La présente mise à disposition est conclue pour un loyer mensuel de 670 euros TTC pour la durée de la présente convention.

Article 8 – Option d'achat :

À la fin de la présente convention, les parties peuvent convenir ensemble de la cession à la commune de Bessières du tracteur tondeuse. Dans ce cas, les modalités de cette cession devront être décidées par les parties.

Article 9 – Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention sous réserve d'un préavis d'un mois, à la demande de la commune de Bessières et / ou de la commune de Mirepoix-sur-Tarn.

Article 10 - Force majeure :

Si, par suite d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations au titre de la présente convention, l'exécution de celle-ci serait suspendue pendant la durée de cette force majeure.

Chaque partie s'engage à avertir immédiatement, l'autre partie de tout événement de force majeure l'affectant.

En cas de prolongation de la force majeure au-delà d'une période de 15 jours, la convention pourra être renégo-ciée de bonne foi.

Article 11 - Modification de la convention :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.